

Le formulaire Brevet

Comment remplir votre dossier de dépôt de brevet ?



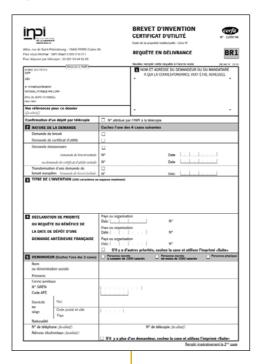
Sommaire maire

Les différentes pièces du dossier	p. 4
Quels sont les formulaires à remplir et les documents à fournir Comment se procurer les formulaires ?	?
Les documents sur papier libre	p. 6
Comment remplir les formulaires, rubrique par rubrique?	p. 16
Les dernières démarches pour déposer le dossier	p. 29
Combien coûte le dépôt d'un brevet et comment payer ? Que doit contenir le dossier et où le déposer ?	1

Les différentes pièces du dossier

Vous avez vérifié que votre invention était brevetable, vous avez effectué une recherche pour vous assurer qu'elle était nouvelle et vous ne l'avez pas divulguée. Vous pouvez à présent constituer votre dossier de dépôt.

PAGE 1



PAGE 2

inoi		BREVET D'INVENTION CERTIFICAT D'UTILITÉ REQUÊTE EN DÉLIVAANCE page 2/2	
-		1	0.000
CI memorane		h	
the contract of the contract o			
Print			
Calculate Calculate			
Name of the last o	-		
B*36 popular prompant of co.			
At the control of			
Sec. 1			
Attended Company of the			
Par .	-		
M' to beginn plants!			
With Street Prints			
Missia Netherpe (Seller)			_
III mounted by			Paramet
See the service of the propriety	N	ce con remain in formation do fine	-
S SERVICIONE DE LA RÉGISSION	Parametri s		
BU TAGE BED RESEMBLES		man in 100 come determine a few	
The state of the s		ha on both her a store at the	
		à francis dess le moi de Madri	
D répréseur le miculations et les fraction alemés	-		
In higher the burney or morney or part	0		
la accessa a consent a la ten a	0		
(Maserbery car nagran't paper part & support disclaration of disclaration our parts.)			
B mes entrettis Physics Auton.			
Indiana is senten de pages jointes			THE REAL PROPERTY.
IN DURATURE DU DERMINISTRE DU DU MARGATURE			Alley on Cales
(Non-of-quality do signature)			
		-	
Service or States and Control of the	MALE TRANSPORT	THE RESERVE TO SERVE	Address of the present out-

Les formulaires à remplir et les documents à fournir

- Votre dossier comprend obligatoirement :
 - le formulaire de dépôt

"Brevet d'invention – Requête en délivrance" cerfa 11354*06, pages 1 et 2.

Pour déposer un brevet, vous devez remplir ce formulaire.

Ce formulaire peut également vous servir si vous souhaitez faire une demande de certificat d'utilité, une demande divisionnaire ou pour transformer une demande de brevet européen (voir p. 24).

ATTENTION: ce formulaire ne peut pas être utilisé pour un dépôt de marque ou de dessins et modèles.

· la description (sur papier libre)

Il s'agit d'un texte décrivant votre invention. Il sert de base à la rédaction d'une autre partie de la demande de brevet : les revendications. Sa longueur n'est pas limitée, mais sa rédaction demande une attention toute particulière puisqu'il sera impossible de la modifier après le dépôt.

les revendications (sur papier libre)

Il s'agit d'un texte destiné à définir précisément la protection que vous recherchez. Ce texte se fonde sur la description, c'est-à-dire que son contenu doit se retrouver entièrement dans celle-ci.

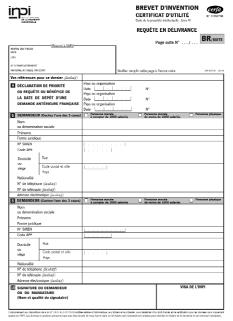
• l'abrégé (sur papier libre)

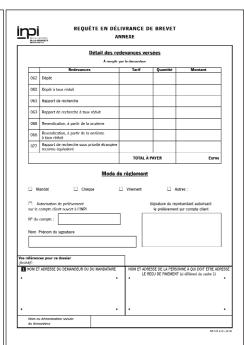
L'abrégé est un résumé de l'invention.

les dessins (sur papier libre)

Qu'ils accompagnent la description ou l'abrégé, les dessins ne sont pas obligatoires, mais participent de façon non négligeable à la compréhension de l'invention. Ils peuvent être constitués d'une ou de plusieurs figures.







Votre dossier peut également contenir :

- un formulaire de désignation d'inventeur(s)
- "Désignation d'inventeur(s)" cerfa 11235*03.

Ce formulaire est à utiliser lorsque demandeur(s) et inventeur(s) ne sont pas les mêmes personnes.

- une page "Suite" -
- "Brevet d'invention Requête en délivrance (suite)" cerfa 11354*06.

• un bordereau de paiement

"Requête en délivrance de brevet - Annexe".

Ce document facultatif vous permet d'informer l'INPI du montant des redevances que vous avez versées lors du dépôt et de leur modalité de règlement.

• un pouvoir

Si vous vous faites représenter lors du dépôt, votre mandataire devra fournir un pouvoir (voir p. 17).

Comment se procurer les formulaires?

- Vous pouvez retirer les formulaires à l'INPI, à Paris ou en région
- Ils peuvent vous être adressés par courrier en contactant INPI Direct.
- Vous pouvez les télécharger au format PDF sur le site Internet de l'INPI.

> Voir www.inpi.fr, rubrique "Tous nos formulaires"

Les autres documents du dossier

D'autres documents peuvent vous être demandés en complément du formulaire, en fonction de votre situation. Ils vous sont signalés dès que le cas se présente.

Afin de faciliter le traitement de votre dossier, les formulaires doivent être remplis le plus lisiblement possible. Ils doivent être remplis à la main, en majuscules, à l'encre noire sur un fond blanc. Si vous les téléchargez sur Internet, vous pourrez également remplir directement ces documents sur votre ordinateur.

ATTENTION : un dépôt ne peut protéger qu'une seule invention.



Le dépôt d'une demande de brevet nécessite une préparation minutieuse. La qualité des documents que vous fournirez a une influence directe sur la rapidité du traitement de votre dossier et sur la protection qui vous sera accordée. Leur modification après le dépôt est strictement limitée.

Vous pouvez avoir recours à un spécialiste en propriété industrielle pour vous accompagner dans cette démarche.

La **description** de l'invention

RAPPEL: il s'agit d'un texte décrivant ce qu'est votre invention. Il sert de base à la rédaction d'une autre partie de la demande de brevet : les revendications (voir p. 10). Sa longueur n'est pas limitée, mais sa rédaction demande une attention toute particulière puisqu'il sera impossible de la modifier après le dépôt.

ATTENTION : chaque mot compte ! La description doit être **suffisante** pour qu'un "homme du métier" puisse réaliser l'invention. Elle doit aussi être **complète**, c'est-à-dire présenter tous les moyens techniques à mettre en œuvre.

Pour remplir ces deux critères, il est recommandé de rédiger la description selon un **plan type** qui comprend les paragraphes suivants :

- 1'indication du "domaine technique" de l'invention ;
- 2 l'indication de "l'état de la technique antérieure" faisant ressortir le problème technique posé ;
- 3 un exposé de l'invention permettant la compréhension de la solution technique apportée au problème technique posé. Cet exposé doit donc mentionner toutes les caractéristiques techniques propres à l'invention et, en particulier, celles qui seront énoncées dans les revendications ;
- 4 une brève présentation des différentes figures constituant les dessins, s'il en existe ;
- un exposé détaillé d'au moins un mode de réalisation de l'invention, qui précise la structure des différentes caractéristiques ou parties constituant l'invention, ainsi que leur agencement et leur fonctionnement. Si des figures sont utilisées pour illustrer la description, vous devez associer au texte chaque numéro de référence porté sur ces figures;
- 6 l'indication de la manière dont l'invention est "susceptible d'application industrielle".

Ces différents paragraphes sont illustrés dans l'exemple en page suivante.

La description de l'invention

Exemple de description d'une invention

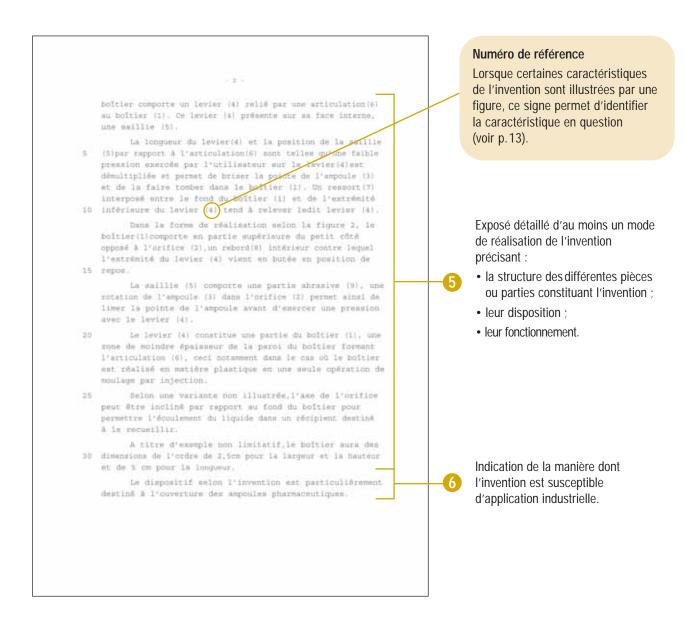
Numérotation des pages

Les marges ne doivent contenir aucune information.

Les pages de la description et des revendications sont numérotées de façon continue de la première à la dernière, en chiffres arabes, au-dessous de la marge, en haut et au milieu. Exemple : si votre description comporte quatre pages et vos revendications une page, les pages de description doivent être numérotées de 1 à 4 et la page de revendications doit être numérotée 5.

Dactylographie 2 cm Le texte doit être dactylographié. La frappe 2,5 cm 2 cm La présente invention concerns un dispositif pour est effectuée en caractères Domaine technique briser les pointes d'une ampoule contenant un liquide pour noirs et indélébiles de façon de l'invention. permettre l'écoulement de ce liquide. nette et contrastée avec L'ouverture de ces ampoules est traditionnellement État de la technique effectuée à l'aide d'un petite line, ce qui risque de un interligne de 1,5. blesser l'utilisateur. antérieure, faisant Seuls les symboles Certaines de ces ampoules comportent une sone prélimée ressortir le problème et caractères graphiques, par le fabricant percettant à l'utilisateur de briser technique posé. la pointe de l'ampoule sans avoir recours à une lime, mais en les formules chimiques ou 10 n'éliminant pas les risques de blessures. mathématiques peuvent Le dispositif selon l'invention permet de remédier à Exposé de l'invention être manuscrits. cet inconvênient. Il comporte en effet selon une première permettant la caractéristique, un boltier présentant un orifice par lequel compréhension de peut être introduite la pointe d'une ampoule et un levier articulé sur le boîtier. Ce levier, qui permet de démultila solution technique Numérotation des lignes plier l'effort exercé par l'utilisateur, est pourvu d'une apportée au saillie / minsi quand l'utilisateur appuie sur le levier, la Chaque feuille comprend de problème technique saillie exerce une pression sur la pointe pour la briser 35 à 40 lignes et la faire tomber dans le boîtier. posé, avec mention Selon des modes particuliers de réalisation : (sauf sur la dernière page, de toutes les - le levier peut constituer une partie du boîtier, une zone éventuellement) numérotées caractéristiques de moindre épaisseur formant l'articulation. sur la gauche de 5 en 5, - un ressort peut être prévu pour éloigner la saillie de techniques propres la pointe de l'ampoule. à droite de la marge, à l'invention et, - la saillie du levier peut comporter une partie abrasive. la numérotation reprenant en particulier, celles - l'axe de l'orifice peut être prévu incliné par rapport à 5 en face de la cinquième au fond du boitier. mentionnées dans - le boîtier peut comporter un rebord de mise en butée du ligne de chaque nouvelle page. les revendications. Les dessins annexés illustrent l'invention : La figure 1 représente en coupe, le dispositif de l'inven-Brève présentation tion. des figures. La figure 2 représente en coupe, une variante de ce dis-Marges En référence à ces dessins, le dispositif comporte un Chaque feuille doit respecter boîtier (1), dont l'une des petites faces latérales, est une "surface utile" délimitée munie d'un orifice (2) avant une forme correspondante à celle de la pointe d'une ampoule (3). La parci supérieure du par les marges suivantes : 2,5 cm à gauche et 2 cm 2 cm en haut, en bas et à droite.

ATTENTION : ne pas respecter cette présentation peut entraîner, lors de l'examen de votre dépôt, un retard ou un rejet de votre demande.



ATTENTION:

- la description ne doit pas comporter de titre ;
- les appellations de fantaisie, marques ou déclarations dénigrantes à l'égard de quiconque sont interdites ;
- il ne doit pas y avoir de dessins dans le texte, ils doivent être réalisés à part.

Les revendications sur l'invention

RAPPEL : il s'agit d'un texte destiné à définir précisément la protection que vous recherchez. Ce texte se fonde sur la description.

Les revendications doivent énoncer les caractéristiques techniques constitutives de l'invention à protéger, avec leur numéro de référence.

Elles sont de deux sortes : les revendications indépendantes et les revendications dépendantes.

ATTENTION:

- la simple énumération des avantages et des résultats obtenus par l'invention ne peut pas faire l'objet de revendications. Ils doivent être liés à des caractéristiques techniques ;
- les revendications ne peuvent pas apporter plus de précisions que n'en contient la description.

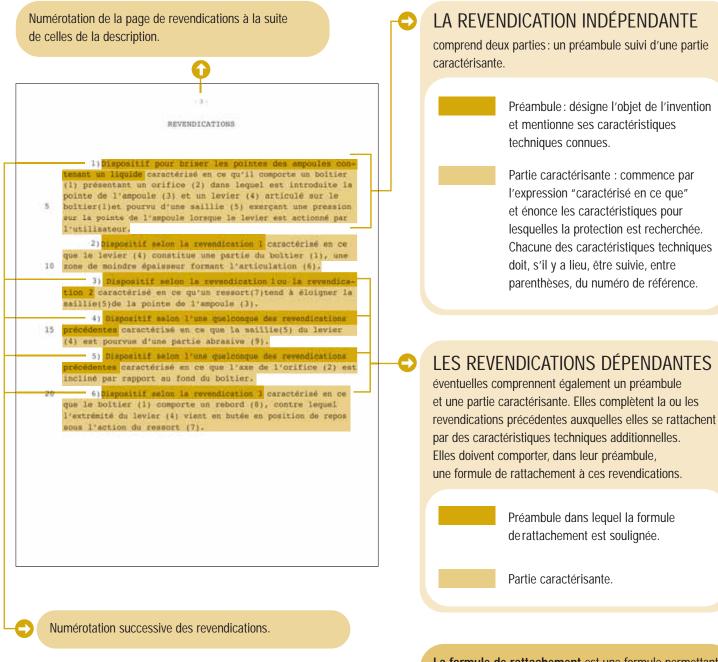
Le texte des revendications commence en haut de la page qui suit la dernière page de description.

L'indication "revendications" peut être portée en haut de la première page des revendications, de façon centrée en dessous de la marge.

S'il existe plusieurs revendications, elles doivent être numérotées de façon continue, en chiffres arabes.

Les différentes revendications et leur structure sont identifiées sur l'exemple en page suivante.

Exemple de présentation d'une revendication



ATTENTION:

- si vous déposez plus de 10 revendications, vous devez acquitter au moment du dépôt une redevance pour chaque revendication supplémentaire (voir p. 29);
- les appellations de fantaisie, marques ou déclarations dénigrantes à l'égard de quiconque sont interdites ;
- les dessins ne doivent pas figurer dans le texte, mais sont à réaliser à part (voir p. 13).

La formule de rattachement est une formule permettant de ne pas réécrire un ensemble de caractéristiques déjà définies dans une revendication précédente.

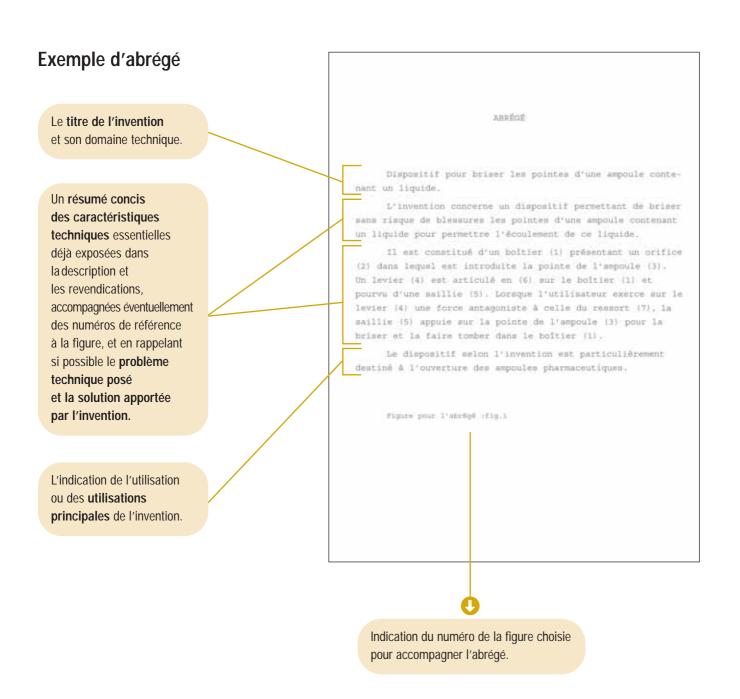
Exemple: "selon la revendication 3", qui est le rattachement utilisé dans la revendication 6, signifie que l'objet défini dans la revendication 6 comporte tout d'abord les caractéristiques définies dans la revendication 3, auxquelles s'ajoutent celles qui suivent la formule "caractérisé en ce que".

L'abrégé

RAPPEL : l'abrégé est un résumé de l'invention.

Il comporte 250 mots au maximum et 150 mots seulement s'il est accompagné d'une figure (voir p. 15). Il est constitué des éléments suivants :

- le titre de l'invention et son domaine technique ;
- un résumé concis des caractéristiques techniques essentielles déjà exposées dans la description et les revendications, accompagnées éventuellement des numéros de référence à la figure, et en rappelant si possible le problème technique posé et la solution apportée par l'invention ;
- l'indication de l'utilisation ou des utilisations principales de l'invention.



Les dessins

RAPPEL: les dessins ne sont pas obligatoires, mais participent de façon non négligeable à la compréhension de l'invention, notamment de la description. Ils peuvent être constitués d'une ou de plusieurs figures.

Sur ces dessins sont représentés les éléments techniques qui constituent l'invention. Ils illustrent les différents modes de réalisation de l'invention (c'est-à-dire les variantes) exposés dans la description. Ils peuvent comporter une ou plusieurs figures.

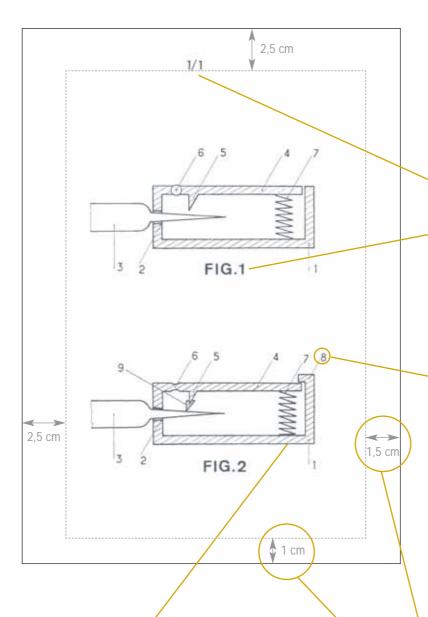
L'utilisation de **photos** à titre de dessins est normalement **interdite**; seules sont acceptées les photos en noir et blanc, avec une bonne qualité de contraste, directement reproduites sur la feuille de dessin (et non pas collées).

ATTENTION: les dessins aident à comprendre l'invention, mais ne se substituent pas au texte!



Les dessins

Exemple de dessins accompagnant la description



Le **tracé du dessin** doit être bien contrasté. Ce tracé peut être obtenu soit en dessinant directement, soit par un procédé de reproduction donnant des traits noirs sur un fond blanc. **Les coupes sont indiquées par des hachures** qui ne doivent pas nuire à une lecture facile des signes de référence et des lignes directrices. Toutes les lignes des dessins sont, en principe, tracées à l'aide d'instruments de dessin technique. Les éléments d'une même figure sont en proportion les uns des autres, à moins qu'une différence de proportion ne soit indispensable pour la clarté de la figure.

Les dessins sont présentés sur une ou plusieurs feuilles. Chaque feuille est alors numérotée à l'intérieur de la surface utile, en haut et au milieu, en indiquant le numéro d'ordre de chaque feuille en chiffres arabes suivi du nombre total de feuilles, également en chiffres arabes, ces deux nombres étant séparés par une barre oblique. Si une demande de brevet comporte 5 feuilles de dessins, la mention "4/5" indique qu'il s'agit de la 4° feuille de figures sur un total de 5.

Exemple : cette feuille de dessins est la première. La demande comporte une seule feuille de dessins. Les différentes figures sont numérotées de façon

Les différentes figures sont numerotées de façon continue de la première à la dernière en chiffres arabes lisiblement dessinés. Chaque illustration est ainsi identifiée par un numéro.

ATTENTION: la numérotation des figures est indépendante de la numérotation des feuilles comportant les figures.

Les dessins comportent des numéros de **référence** pour identifier les caractéristiques représentées. Ces numéros sont ceux utilisés dans la description et les revendications. Un élément identique, même représenté sur plusieurs figures, doit être désigné par la même référence. Les références (chiffres, lettres et signes) figurant sur les dessins ne doivent pas comporter de caractères de fantaisie rendant leur lecture difficile. Ces chiffres et lettres ont une hauteur de 0,32 cm au moins. L'alphabet latin et, si telle est la pratique usuelle, l'alphabet grec doivent être utilisés lorsque des lettres figurent sur les dessins.

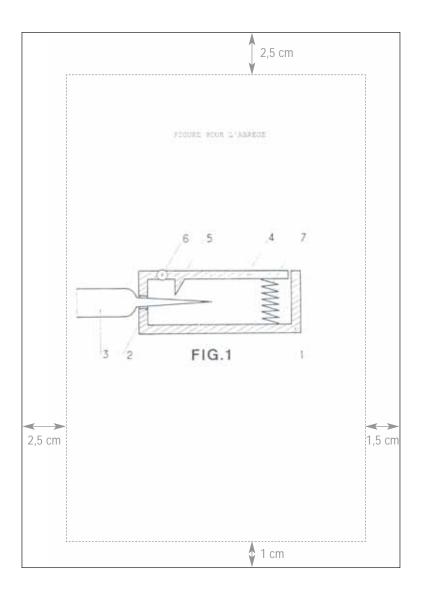
Les dessins ne contiennent aucun texte, à l'exception des légendes telles que "eau", "vapeur", "coupe suivant A-A", "ouvert", "fermé" et des mentions indispensables pour la compréhension de certains schémas ou diagrammes comportant des circuits complexes, des courbes ou exposant les étapes d'un procédé.

Les dessins sont exécutés à l'intérieur d'une surface utile délimitée par des marges de 2,5 cm en haut et à gauche, 1,5 cm à droite et 1 cm en bas.

ATTENTION: ne tracez pas de cadre!

Les dessins doivent être réalisés avec une **échelle** permettant d'en distinguer sans difficulté tous les détails. En effet, au moment de leur publication au *Bulletin officiel de la propriété industrielle* (BOPI), ils sont réduits aux 2/3 mais doivent rester lisibles.

Exemple de figure accompagnant l'abrégé



Dans le cas où des figures accompagnent la description, le demandeur (voir p.17) doit choisir parmi celles-ci, pour illustrer l'abrégé, la figure la plus représentative de l'invention.

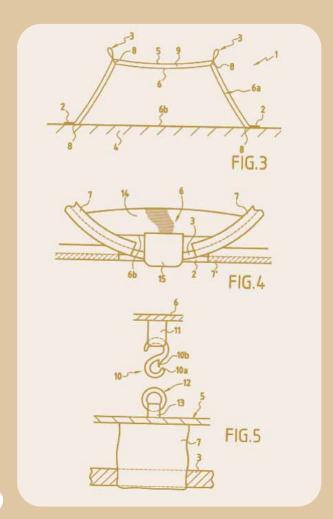
L'indication de la figure choisie est portée sur la feuille contenant l'abrégé.

Cette figure doit être présentée sur une feuille séparée, qui ne sera pas numérotée.

Son échelle doit lui permettre d'être lisible une fois ramenée aux dimensions de 1/4 de feuille.

Tous les numéros de référence présents dans le texte d'abrégé doivent se retrouver sur la figure d'abrégé.

Comment remplir les formulaires, rubrique par rubrique ?





Les informations sur le demandeur

Un brevet peut être déposé au nom d'une ou de plusieurs personnes, physiques ou morales. Le déposant (appelé aussi "demandeur") sera le propriétaire du brevet.

- Sont considérées comme des **personnes physiques** : les particuliers, les artisans ou commerçants exerçant sous forme d'entreprise individuelle, les professions libérales...
- Sont considérées comme des **personnes morales**: les sociétés civiles (GAEC, SCI...) ou commerciales (SA, SARL...), les GIE, les associations, les fondations, l'État (représenté par un de ses ministères), les collectivités territoriales, les syndicats, les établissements publics...

Bien qu'elle n'ait pas encore d'existence officielle, une société en cours de formation peut également déposer un brevet. C'est à son fondateur, éventuellement représenté par un mandataire, qu'il revient d'accomplir les démarches nécessaires. Une fois créée, la société n'aura plus qu'à reprendre à son compte le dépôt accompli pendant sa période de formation, pour en devenir officiellement propriétaire.

- Tout demandeur peut recourir, s'il le souhaite, à un mandataire, c'est-à-dire à une personne chargée de le représenter. Ce mandataire doit être qualifié. Il peut être :
 - un conseil en propriété industrielle bénéficiant de la mention "brevet" ou un avocat;
 - une personne habilitée à représenter le demandeur auprès de l'INPI: ces personnes sont inscrites sur une liste disponible auprès de l'INPI et sur www.inpi.fr;
 - un professionnel d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen habilité à représenter toute personne auprès de l'office de propriété industrielle de son pays;
 - une société établie dans l'Espace économique européen qui est contractuellement liée à la société demandeuse.

Sauf s'il s'agit d'un conseil en propriété industrielle ou d'un avocat, le mandataire est tenu de joindre au dépôt un **pouvoir** l'habilitant à intervenir au nom et pour le compte du demandeur. Suivant les cas, ce pouvoir peut être :

- un pouvoir spécial, c'est-à-dire un pouvoir habilitant le mandataire à intervenir uniquement dans le cadre du dépôt en question. Ce pouvoir doit être obligatoirement joint au dépôt;
- un pouvoir permanent, c'est-à-dire un pouvoir habilitant le mandataire à représenter le demandeur de façon générale et pour tous types de démarches.
 Dans ce cas, le pouvoir doit être enregistré auprès de l'INPI, avant le dépôt. Le mandataire doit en fournir une copie à chaque fois qu'il intervient au nom et pour le compte du demandeur (voir p. 19, 21 ou 23, rubrique 6).

En revanche, la désignation d'un mandataire est obligatoire :

- lorsque le brevet est déposé au nom de plusieurs personnes;
- lorsque le demandeur n'est ni établi, ni domicilié en France ou dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

AVERTISSEMENT: si le déposant n'est ni domicilié, ni établi sur le territoire français et qu'il n'est pas non plus ressortissant d'un État membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou de l'Union de Paris*, il doit fournir à l'INPI la preuve que son pays accorde une protection aux brevets.

S'ils sont en langue étrangère, ces documents justificatifs doivent être accompagnés de leur traduction en français.

* La liste des États membres de l'Union de Paris et de l'OMC est disponible à l'INPI ainsi que sur les sites Internet de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (www.ompi.org) et de l'Organisation mondiale du commerce (www.wto.org).

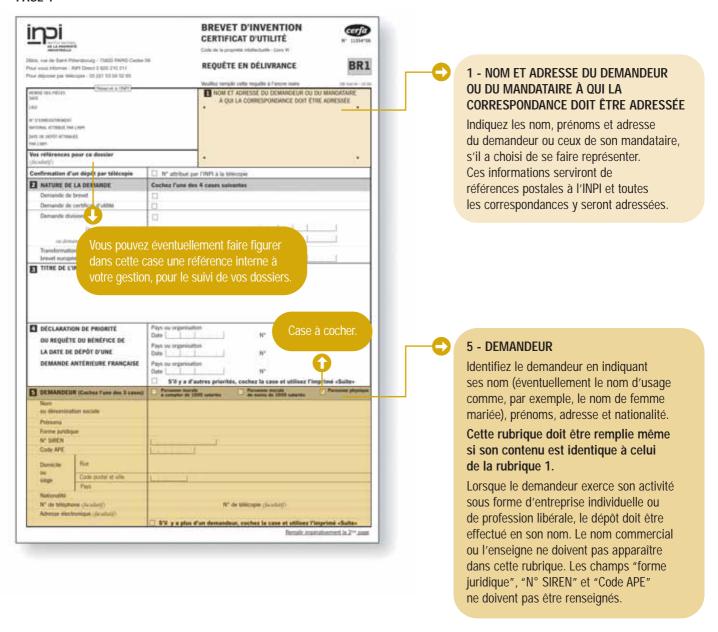
Dès lors, trois cas de figure sont possibles :

- le demandeur est une personne physique, représentée ou non par un mandataire (voir p. 18) ;
- le demandeur est une personne morale, représentée ou non par un mandataire (voir p. 20) ;
- le brevet est déposé par plusieurs personnes, physiques ou morales, obligatoirement représentées par un mandataire commun (voir p. 22).

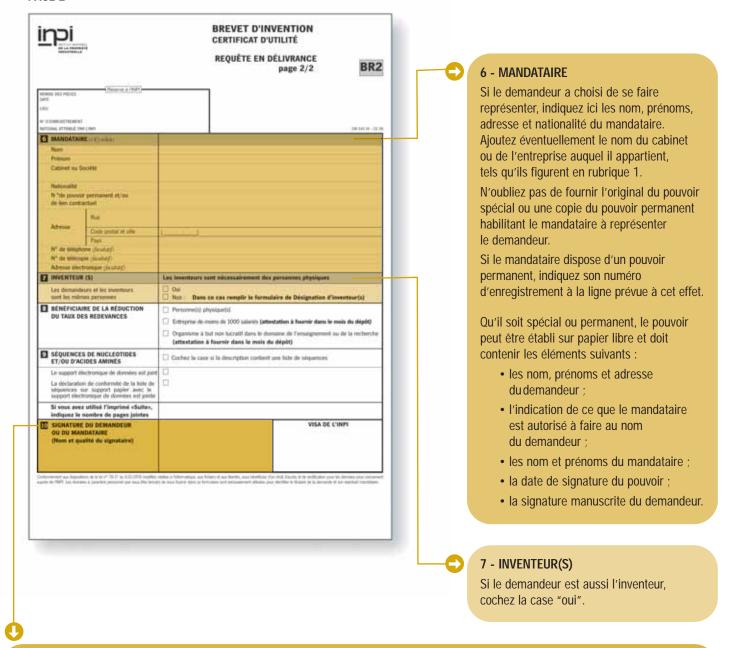
Les informations sur le demandeur (rubriques 1, 5, 6, 7 et 10)

1er cas : le demandeur est une personne physique, représentée ou non par un mandataire

PAGE 1



PAGE 2



10 - SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE

Faites figurer ici la signature manuscrite du demandeur ou de son mandataire (les tampons, les photocopies, etc. ne sont pas acceptés).

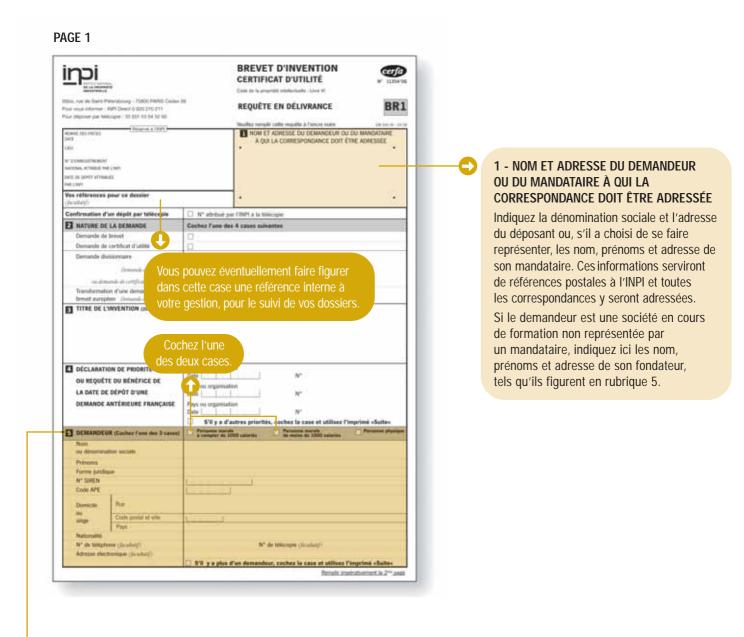
Si le demandeur n'a pas de mandataire, il ajoute ses nom et prénoms et la mention "Demandeur".

Si le dépôt est fait **par un mandataire**, il ajoute ses nom, prénoms et sa qualité, en précisant :

- pour les conseils en propriété industrielle, la mention "CPI brevet" ;
- pour les personnes inscrites sur la liste spéciale de l'article L.422-5, la mention "L.422-5" ;
- pour les avocats, la mention "Avocat";
- pour les professionnels d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen habilités à représenter toute personne auprès de l'office de propriété industrielle de leur pays, la mention sous laquelle la profession est exercée dans ledit pays (ex. : patent attorney, Patentanwalt...).

Les informations sur le **demandeur** (rubriques 1, 5, 6, 7 et 10)

2º cas: le demandeur est une personne morale, représentée ou non par un mandataire

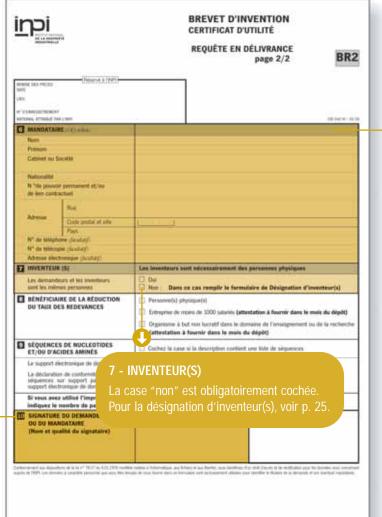


5 - DEMANDEUR

Identifiez le demandeur. S'il s'agit de:

- une **société**, indiquez sa dénomination sociale telle qu'elle figure sur son Kbis, sa forme juridique, son numéro SIREN (soit les 9 premiers chiffres du numéro SIRET ou le numéro d'immatriculation de la société au Registre national du commerce et des sociétés), ainsi que son adresse et son code APE;
- une **société en cours de formation**, utilisez la formulation "Monsieur ou Madame X (nom et prénoms du fondateur) agissant au nom et pour le compte de la société Y, en cours de formation". Ensuite, indiquez l'adresse de cette personne physique ;
- une **association**, indiquez sa dénomination telle qu'elle figure dans les statuts ainsi que la forme juridique (association loi 1901...) et l'adresse du siège ;
- une collectivité territoriale, indiquez sa dénomination et son adresse ;
- un organe de l'État, inscrivez "l'État français représenté par le ministère X" et son adresse ;
- une autre personne morale, identifiez l'organisation (ex.: syndicat, GIE...) et son adresse.

PAGE 2



6 - MANDATAIRE

Si le demandeur a choisi de se faire représenter, indiquez ici les nom, prénoms et adresse de son mandataire. Ajoutez éventuellement le nom du cabinet ou de l'entreprise auquel il appartient, tels qu'ils apparaissent en rubrique 1.

N'oubliez pas de fournir l'original du pouvoir spécial ou une copie du pouvoir permanent habilitant le mandataire à représenter le demandeur.

Si le mandataire dispose d'un pouvoir permanent mentionnant éventuellement un lien contractuel, indiquez son numéro d'enregistrement à la ligne prévue à cet effet.

Qu'il soit spécial ou permanent, le pouvoir peut être établi sur papier libre et doit contenir les éléments suivants :

- la dénomination sociale et l'adresse du demandeur :
- l'indication de ce que le mandataire est autorisé à faire au nom du demandeur;
- la date de signature du pouvoir ;
- les nom et prénoms du mandataire ;
- la qualité (gérant, salarié...) et la signature manuscrite du représentant légal de la personne morale demandeuse, ainsi que le cachet de la personne morale;
- et si le mandataire est une société la déclaration du lien contractuel unissant la société déposante à la société qui la représente.

10 - SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE

Faites figurer ici la signature manuscrite du représentant légal du demandeur ou de son mandataire (les tampons, les photocopies, etc. ne sont pas acceptés).

Si le demandeur n'a pas de mandataire, il ajoute les nom et prénoms de son représentant légal et sa qualité :

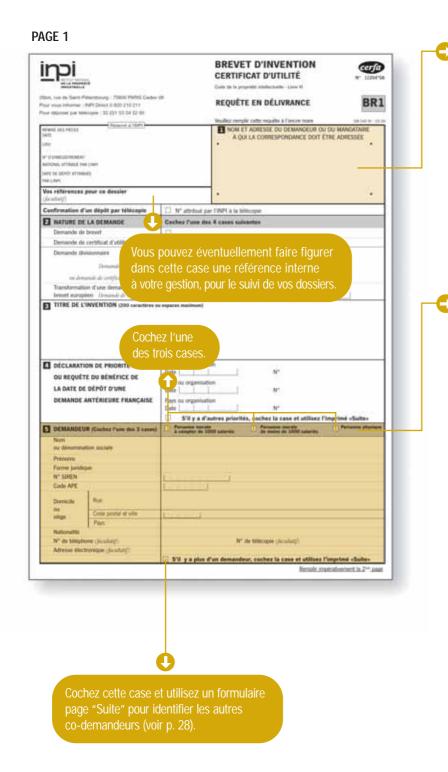
- "Gérant", "Salarié", "Président", etc. si la personne morale a une existence officielle ;
- "Demandeur" si la personne morale est en cours de formation.

Si le dépôt est fait **par un mandataire**, il ajoute ses nom, prénoms et sa qualité, en précisant :

- pour les conseils en propriété industrielle, la mention "CPI brevet" ;
- pour les personnes inscrites sur la liste spéciale de l'article L.422-5, la mention "L.422-5";
- pour les avocats, la mention "Avocat";
- pour les professionnels d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen habilités à représenter toute personne auprès de l'office de propriété industrielle de leur pays, la mention sous laquelle la profession est exercée dans ledit pays (ex. : patent attorney, Patentanwalt...).

Les informations sur le **demandeur** (rubriques 1, 5, 6, 7 et 10)

3º cas: le brevet est déposé par plusieurs personnes, représentées par un mandataire



1 - NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE

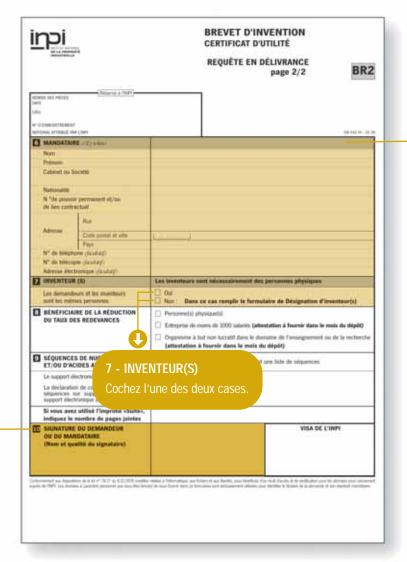
Lorsque le brevet est déposé par plusieurs personnes, un mandataire commun doit obligatoirement être désigné.
Toutes les correspondances lui seront adressées. Le mandataire peut être l'un des co-demandeurs.
Indiquez ses nom, prénoms et adresse.
Ajoutez éventuellement le nom du cabinet ou de l'entreprise auguel il appartient.

5 - DEMANDEUR

Identifiez l'un des co-demandeurs. S'il s'agit de :

- une personne physique, indiquez ses nom (éventuellement le nom d'usage comme, par exemple, le nom de femme mariée), prénoms, adresse et nationalité;
- une société, indiquez sa dénomination sociale, telle qu'elle figure sur son Kbis, sa forme juridique, son numéro SIREN (soit les 9 premiers chiffres du numéro SIRET ou le numéro d'immatriculation de la société au Registre national du commerce et des sociétés), ainsi que son adresse et son code APE;
- une société en cours de formation, utilisez la formulation "Monsieur ou Madame X (nom et prénoms du fondateur) agissant au nom et pour le compte de la société Y, en cours de formation". Ensuite, indiquez l'adresse de cette personne physique;
- une association, indiquez sa dénomination telle qu'elle figure dans les statuts ainsi que la forme juridique (association loi 1901...) et l'adresse du siège;
- une collectivité territoriale, indiquez sa dénomination et son adresse ;
- un organe de l'État, inscrivez
 "l'État français représenté par le ministère X" et son adresse;
- une autre personne morale, identifiez l'organisation (ex: syndicat, GIE...) et son adresse.

PAGE 2



6 - MANDATAIRE

Complétez les informations relatives au mandataire désigné en rubrique 1. Indiquez ses nom, prénoms et adresse. Ajoutez éventuellement le nom du cabinet ou de l'entreprise auquel il appartient.

N'oubliez pas de fournir l'original du pouvoir spécial ou une copie du pouvoir permanent habilitant le mandataire à représenter les demandeurs.

Si le mandataire dispose d'un pouvoir permanent mentionnant éventuellement un lien contractuel, indiquez son numéro d'enregistrement à la ligne prévue à cet effet.

Qu'il soit spécial ou permanent, le pouvoir peut être établi sur papier libre et doit contenir les éléments suivants:

- l'indication que le dépôt est effectué en copropriété ;
- les nom, prénoms (ou dénomination sociale s'il s'agit d'une personne morale) et adresse de chaque co-demandeur;
- les nom et prénoms du mandataire ;
- l'indication de ce que le mandataire est autorisé à faire au nom des demandeurs ;
- la date de signature du pouvoir ;
- la signature manuscrite de chaque co-demandeur ;
- si l'un des co-demandeurs est une personne morale, son représentant signe, indique sa qualité (gérant, etc.) et ajoute le cachet de la personne morale;
- et si le mandataire est une autre société, la déclaration du lien contractuel unissant la société déposante à la société qui la représente.

10 - SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE

Faites figurer ici la signature manuscrite du mandataire (les tampons, les photocopies, etc. ne sont pas acceptés).

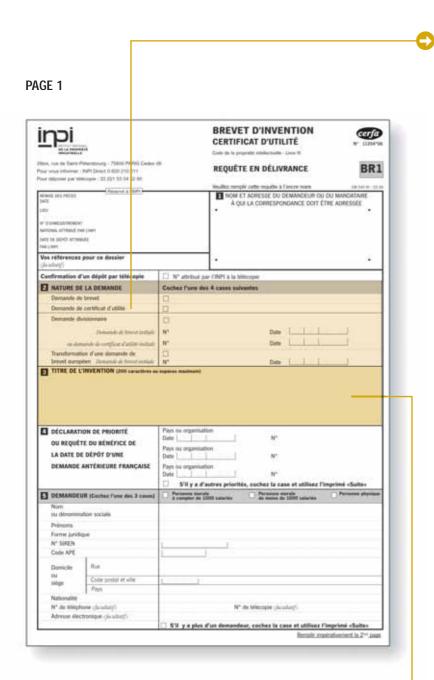
Si le dépôt est fait par un mandataire co-demandeur, il ajoute ses nom et prénoms en majuscules et la mention "Mandataire co-demandeur".

- Si le mandataire co-demandeur est une personne morale, la mention devra être accompagnée, en plus, de la qualité de la personne physique qui la représente, par exemple "Gérant", "Salarié", etc.
- Si le mandataire co-demandeur est une personne morale en cours de formation, il n'ajoute rien.

Si le dépôt est fait par un mandataire qualifié, il ajoute ses nom et prénoms en majuscules et sa qualité, en précisant :

- pour les conseils en propriété industrielle, la mention "CPI brevet";
- pour les personnes inscrites sur la liste spéciale de l'article L.422-5, la mention "L.422-5" ;
- pour les avocats, la mention "Avocat";
- pour les professionnels d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen habilités à représenter toute personne auprès de l'office de propriété industrielle de leur pays, la mention sous laquelle la profession est exercée dans ledit pays (ex. : patent attorney, Patentanwalt...).

Les informations sur l'invention (rubriques 2 et 3)



2 - NATURE DE LA DEMANDE

Quatre cases sont prévues pour quatre types de demandes différentes : une demande de brevet, de certificat d'utilité, une demande divisionnaire ou une transformation d'une demande de brevet européen. **Une seule** d'entre elles doit être cochée.

Certificat d'utilité

Rappel: un certificat d'utilité est un titre depropriété industrielle délivré par l'INPI qui, comme le brevet, donne un monopole d'exploitation sur une invention, mais pour une période maximale de 6 ans (au lieu de 20 ans pour le brevet). Répondant aux mêmes conditions de brevetabilité que le brevet, le certificat d'utilité est intéressant pour protéger des inventions à durée de vie courte. Son régime juridique est le même que celui des brevets, à l'exception durapport de recherche qui n'est établi qu'en cas de contrefaçon.

Demande divisionnaire

Rappel: vous avez déposé un brevet qui ne respecte pas le principe d'unité de l'invention et qui est considéré comme irrégulier par l'INPI? Vous devez diviser votre dépôt en autant de demandes que de concepts inventifs présents dans la demande initiale. La demande divisionnaire bénéficiera de la date de la demande initiale.

Consulter la brochure "Le brevet"

Cochez la case correspondante et ajoutez la date de la demande initiale ainsi que le numéro qui lui a été attribué.

Transformation d'une demande de brevet européen S'il s'agit d'une transformation d'une demande de brevet européen, cochez la case correspondante et ajoutez la date de la demande initiale, ainsi que le numéro qui lui a été attribué.

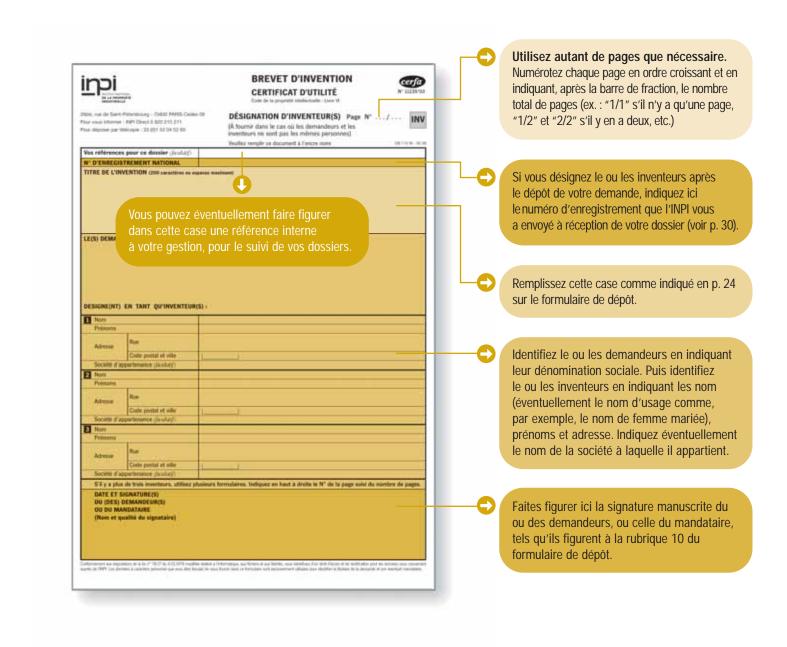
3 - TITRE DE L'INVENTION

Le titre doit faire apparaître de manière claire et concise (pas plus de 200 caractères, espaces compris) la **désignation technique de l'invention**.

ATTENTION: il ne doit comporter aucune appellation de fantaisie, nom de personne ou marque.

Les informations sur l'inventeur

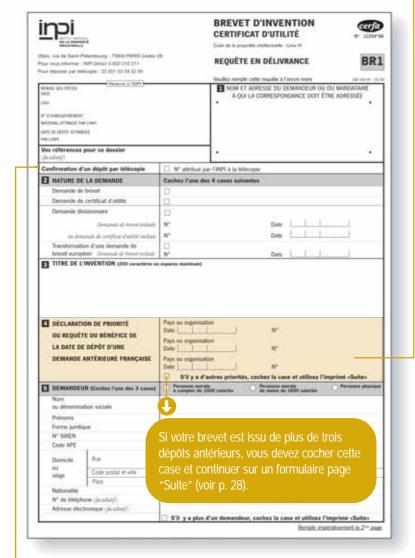
L'inventeur est nécessairement une **personne physique**. Il doit obligatoirement être mentionné dans la demande de brevet, qu'il soit ou non le demandeur. Dans ce cas, le formulaire de désignation d'inventeur(s) doit être rempli.



ATTENTION : ce document supplémentaire doit être fourni au maximum 16 mois après le dépôt du brevet.

Les informations sur les cas particuliers (rubriques 4, 8 et 9)

PAGE 1



CONFIRMATION D'UN DÉPÔT PAR TÉLÉCOPIE

Cette rubrique doit être remplie uniquement si vous avez déjà effectué votre dépôt par télécopie (voir p. 30).

4 - REVENDICATION D'UNE OU DE PLUSIEURS PRIORITÉS

Vous faites une demande sous priorité étrangère

RAPPEL: si vous avez déjà déposé votre brevet dans un pays membre de l'Union de Paris ou de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)*, vous avez la possibilité, pendant un délai de 12 mois à compter de la date du dépôt, d'étendre sa protection en France tout en bénéficiant de la date de ce dépôt.

> Consulter la brochure "Le brevet"

Pour chaque dépôt dont vous revendiquez la priorité, indiquez au moins le pays et la date de dépôt. Vous pourrez compléter le numéro de la demande initiale au plus tard avant l'expiration du 16° mois suivant la date de priorité.

* La liste des États membres de l'Union de Paris et de l'OMC est disponible à l'INPI ainsi que sur les sites Internet de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (www.ompi.org) et de l'Organisation mondiale du commerce (www.wto.org).

Vous devez revendiquer impérativement votre priorité sur ce formulaire au moment du dépôt.

> DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Vous devez joindre, si possible au moment du dépôt, et au plus tard avant l'expiration du 16° mois suivant la date de priorité :

- une copie de la ou des demandes antérieures certifiées conformes ;
- si le brevet vous a été cédé, l'autorisation de revendiquer la priorité, donnée par le propriétaire de la demande antérieure;
- l'INPI peut également exiger les éléments dont vous disposez sur l'état de la technique qui a été pris en considération lors de l'examen du brevet par les offices étrangers.

S'ils sont en langue étrangère, ces documents doivent être accompagnés de leur traduction en français.

Vous revendiquez le bénéfice de la date de dépôt d'une ou de plusieurs demandes antérieures françaises

RAPPEL: en cas de besoin, vous pouvez perfectionner votre projet en remplaçant votre demande initiale de brevet par une demande améliorée. Vous pouvez le faire dans les 12 mois suivant votre dépôt. Cette procédure est aussi appelée "priorité interne". Les éléments communs aux deux demandes bénéficieront de la date de dépôt de la première demande. Par conséquent, les nouveaux éléments bénéficieront de la date de dépôt de la nouvelle demande.

> Consulter la brochure "Le brevet"

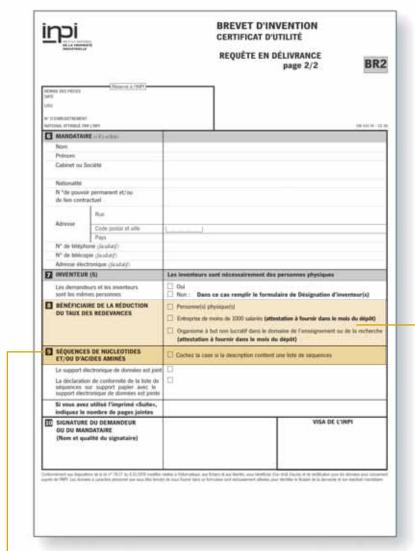
Pour cela, indiquez la date de dépôt de la demande initiale ainsi que le numéro de dépôt qui lui a été attribué. Il peut y avoir plusieurs priorités internes.

Vous devez revendiquer impérativement votre priorité sur ce formulaire au moment du dépôt.

> DOCUMENT SUPPLÉMENTAIRE

Vous devez joindre une copie de la ou des demandes antérieures sur lesquelles les éléments repris dans la deuxième demande sont mis en évidence. Si vous revendiquez plus de trois priorités, cochez la case et utilisez le formulaire page "Suite" (voir p. 28).

PAGE 2



0

8 - BÉNÉFICIARE DE LA RÉDUCTION DU TAUX DES REDEVANCES

RAPPEL: une réduction de 50 % sur les principales redevances d'examen des brevets est accordée :

- · aux personnes physiques ;
- aux entreprises de moins de 1000 salariés dont le capital n'est pas détenu à plus de 25 % par une entité ne pouvant bénéficier de la réduction;
- aux organismes à but non lucratif (OBNL) du secteur de l'enseignement ou de la recherche.

> DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour en bénéficier, les entreprises et OBNL doivent en faire la demande et remettre au plus tard dans un délai d'un mois à compter du dépôt :

- pour les entreprises, une attestation sur l'honneur qu'elles remplissent la condition énoncée ci-dessus, libre de toute contrainte de présentation;
- pour les OBNL, une copie des statuts ;
- pour les personnes physiques, aucun document n'est nécessaire.

N'oubliez pas de cocher dans la rubrique 8 la catégorie à laquelle vous appartenez.



9 - SÉQUENCES DE NUCLÉOTIDES ET/OU D'ACIDES AMINÉS

Si votre demande comporte des séquences de nucléotides et/ou d'acides aminés, cochez la case de la rubrique 10.

Toute liste de séquences figurant dans une demande de brevet et qui ont pour objet ou qui mentionnent des séquences de nucléotides ou d'acides aminés doit impérativement être établie conformément à la norme ST.25 de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Cette liste facilite l'établissement du rapport de recherche. La norme est disponible sur le site Internet de l'OMPI.

> www.ompi.org

Cette liste de séquences doit être déposée sous une forme déchiffrable par ordinateur, sur un support de données de type disquette ou cédérom* et la case correspondante doit être cochée.

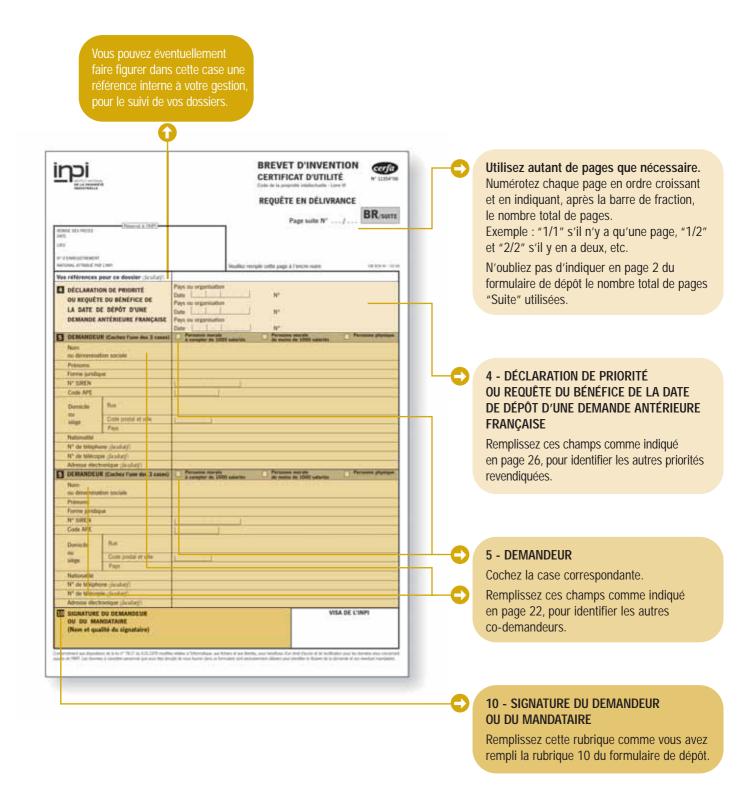
- * L'INPI recommande pour cette opération l'utilisation du logiciel Patentln ; le logiciel Patentln est téléchargeable gratuitement sur le site de l'OEB (Office européen des brevets).
- > www.european-patent-office.org

> DOCUMENT SUPPLÉMENTAIRE

Le demandeur doit joindre à sa demande de brevet une déclaration signée selon laquelle l'information sous forme papier est identique à celle fournie sous forme électronique et la case correspondante doit être cochée.

En l'absence de ces documents, l'établissement du rapport de recherche ne peut être engagé.

Les informations sur la page "Suite"



Les dernières démarches pour déposer le dossier

Le coût de dépôt d'un brevet est le même jusqu'à la 11° revendication. Il peut cependant faire l'objet d'une réduction dans certains cas.

Combien coûte le dépôt d'un brevet?

Dépôt du brevet ou du certificat d'utilité	36 €	Cette redevance doit être acquittée au moment du dépôt ou, au plus tard, dans un délai d'un mois à compter du dépôt. Elle comprend la première annuité.
Rapport de recherche (cette redevance de rapport de recherche ne concerne que les dépôts de brevet, le rapport de recherche n'est pas établi pour les certificats d'utilité)	500 €	Cette redevance doit être acquittée au moment du dépôt ou, au plus tard, dans un délai d'un mois à compter du dépôt.
Délivrance du brevet	86 €	Cette redevance devra être payée au moment de la délivrance, c'est-à-dire au minimum 24 mois à compter du dépôt.
Revendication supplémentaire	40 €	Par revendication, au-delà de la 11 ^e .

Tarifs en vigueur au 1er mai 2009.

RAPPEL

Une réduction de 50 % sur les principales redevances d'examen des brevets est accordée :

- · aux personnes physiques;
- aux entreprises de moins de 1 000 salariés, dont le capital n'est pas détenu à plus de 25 % par une entité ne remplissant pas ces premières conditions;
- aux organismes à but non lucratif (OBNL) du secteur de l'enseignement ou de la recherche.

Les entreprises et les OBNL doivent en faire la demande dans le délai du paiement de la redevance de dépôt (1 mois au maximum) en joignant une attestation d'appartenance à l'une de ces catégories (voir p. 27).

Comment payer?

- Par chèque, à l'ordre de l'Agent comptable de l'INPI;
- par mandat;
- par prélèvement sur un compte client ouvert auprès de l'Agent comptable de l'INPI;
- en espèces ou par carte bancaire, uniquement si vous vous déplacez à l'INPI pour déposer votre dossier ;
- par virement bancaire : les différentes références bancaires de l'INPI sont disponibles auprès de l'agence comptable de l'INPI, à Paris ou en région.



Que doit contenir votre dossier?

Dans une enveloppe fermée :

- la description (voir p. 7) et les revendications (voir p. 10) ;
- les éventuels dessins (voir p. 13) ;
- l'abrégé du contenu technique de l'invention, accompagné du dessin éventuel (voir p. 12 et 13).

Sur l'enveloppe:

- le **nom du demandeur** (rubrique 1 du formulaire) ;
- le titre de l'invention (voir p. 24) ;
- le **nom des documents** contenus dans l'enveloppe et le nombre de feuilles correspondantes (ex. : "description 12 pages", "revendications 3 pages", etc.).

Joignez à cette enveloppe:

- le formulaire que vous venez de remplir, en un exemplaire, signé à la main ;
- les éventuelles pages "Suite", en un exemplaire, signées à la main (voir p. 28) ;
- la désignation du ou des inventeurs, si nécessaire (voir p. 25) ;
- le paiement des redevances (voir p. 29) ou la justification de ce paiement. Pour ce dernier, vous pouvez remplir le bordereau "Requête en délivrance de brevet Annexe" que l'INPI met à votre disposition (voir p. 5);
- l'original du pouvoir spécial ou la copie du pouvoir permanent en cas de dépôt par un mandataire autre qu'un conseil en propriété industrielle ou un avocat (voir p. 17).

Si vous êtes concernés par l'une de ces quatre situations, certaines pièces sont à joindre.

Si vous revendiquez une priorité étrangère (voir p. 26) :

- une copie de la ou des demandes antérieures certifiées conformes ;
- si le brevet vous a été cédé, l'autorisation de revendiguer la priorité ;
- éventuellement, les éléments dont vous disposez sur l'état de la technique qui a été prise en considération lors de l'examen du brevet par les offices étrangers.

S'ils sont en langue étrangère, ces documents doivent être accompagnés de leur traduction en français.

Si vous revendiguez une priorité antérieure française (voir p. 26) :

• une copie de la ou des demandes antérieures sur lesquelles les éléments repris dans la deuxième demande sont mis en évidence.

Pour les entreprises et OBNL qui souhaitent bénéficier d'une réduction sur les principales redevances d'examen des brevets (voir p. 27) :

- pour les entreprises, une attestation sur l'honneur qu'elles remplissent la condition énoncée ;
- pour les OBNL, une copie des statuts.

Si votre demande comporte des séquences de nucléotides et/ou d'acides aminés (voir p. 27) :

• la déclaration signée selon laquelle l'information sous forme papier est identique à celle fournie sous forme électronique.

Où déposer?

- Directement auprès de l'INPI.
- Par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'INPI.
- Par télécopie adressée à l'INPI au 01 53 04 52 65.
 - Ce type de dépôt doit obligatoirement être suivi d'une régularisation officielle dans le délai de 5 jours suivant la réception de la télécopie. Cette régularisation consiste à remettre ou à envoyer à l'INPI :
 - les documents originaux de votre dossier de dépôt. Vous devrez alors cocher sur le formulaire (voir p. 26) la case indiquant qu'il s'agit de la confirmation d'un dépôt par télécopie et inscrire le numéro d'enregistrement du dépôt, imprimé en haut et à gauche du formulaire que l'INPI vous aura adressé suite à votre envoi par fax ;
 - le paiement par chèque, ou la justification du paiement, des redevances de dépôt.

Vous venez de déposer un brevet!

Vous recevrez très prochainement une copie de votre demande comportant la date et le numéro national de votre dépôt. Ce numéro doit être dans toute correspondance avec l'INPI.

> Pour connaître les prochaines étapes, consulter la brochure "Le brevet"







INPL Direct · 0.820.210.211 (0.00 € TTC/mn)



A Paris et en région : liste et adresses sur www.inpi.fr ou INPI Direct

Découvrir l'INPI

- L'Institut national de la propriété industrielle au service de l'innovation
- L'INPI et la propriété industrielle en 10 questions
- L'essentiel sur l'INPL

Des Repères, pour comprendre la propriété industrielle

- Protéger ses créations
- Les ressources documentaires de l'INPL
- La marque
- La marque internationale
- Le dessin ou modèle
- Le brevet
- L'enveloppe Soleau
- L'invention de salarié

Des Modes d'emploi, pour vous accompagner dans vos démarches

- Vérifier la disponibilité d'une marque
- Vérifier la disponibilité d'un nom de société
- Le formulaire Marque



- La formulaira Provat
- Le formulaire Dessins et Modèles
- La vie de votre marque

